

Politique de développement de la participation

Coopérative d’habitation \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Adoptée le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Modifiée le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Modèle 2021

Table des matières

[Introduction 3](#_Toc76991482)

[1. Définitions 3](#_Toc76991483)

[2. Objectif 3](#_Toc76991484)

[3. Application et mise en œuvre 4](#_Toc76991485)

[4. Comité de développement de la participation 4](#_Toc76991486)

[4.1 Constitution et composition du comité 4](#_Toc76991487)

[4.2 Mandat du comité 4](#_Toc76991488)

[4.3 Responsabilités du comité 4](#_Toc76991489)

[4.4. Règles de conduite 5](#_Toc76991490)

[5. Plan d’action 5](#_Toc76991491)

[6. Mise à jour des connaissances et des compétences en matière de participation 6](#_Toc76991492)

[7. Réunions et rapports 6](#_Toc76991493)

# Introduction

La coopération et la participation des membres sont indissociables. Le 2e principe coopératif prévoit en effet ce qui suit :

***2. Contrôle démocratique exercé par les membres***

*Les coopératives sont des organisations démocratiques dirigées par leurs membres qui participent activement à l’élaboration des politiques et à la prise de décisions...*

Le contrat que conclut la Coopérative avec chacun de ses membres (contrat de membre) comporte des engagements de ce dernier à participer aux activités et à la gestion de la Coopérative.

L'utilisation du genre masculin a été adoptée afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire.

# 1. Définitions

Dans le cadre de la présente politique, les termes suivants signifient :

**Comité :** Le comité de développement de la participation de la Coopérative.

**Conseil d’administration :** Le conseil d’administration de la Coopérative.

**Coopérative :** la Coopérative d’habitation\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Fédération :** La fédération de coopératives d’habitation desservant le territoire où est située la Coopérative.

# 2. Objectif

La *Politique de développement de la participation* est adoptée par le conseil d’administration afin d’encadrer et de structurer le développement de la participation des membres et de susciter leur implication dans la réalisation de la mission de la coopérative.

La politique envisage principalement la participation à l’échelle de la Coopérative, plutôt que sur une base individuelle.

La participation individuelle des membres est traitée dans le cadre de la *Politique de gestion du contrat de membre*.

La participation recherchée par la coopérative doit être au bénéfice mutuel de la coopérative et des membres.

# 3. Application et mise en œuvre

Le conseil d’administration voit à l’application de la présente politique, conjointement avec le comité de développement de la participation.

# 4. Comité de développement de la participation

## 4.1 Constitution et composition du comité

Un comité de développement de la participation est constitué et relève du conseil.

Le comité compte au moins trois (3) membres nommés par le conseil. Celui-ci nomme parmi les membres du comité un responsable du comité et un responsable de la formation.

Les membres du comité désignent parmi eux un secrétaire.

## 4.2 Mandat du comité

Le comité a pour mandat principal de soutenir le conseil d’administration dans l’élaboration et la mise en œuvre d’un plan d’action et de stratégies visant à développer la participation et l’implication des membres au sein de la coopérative.

## 4.3 Responsabilités du comité

Le comité est responsable, sous la supervision du conseil, de mettre en œuvre la *Politique de développement de la participation*. À cette fin, il :

* Élabore et met à jour un plan d’action en matière de développement de la participation;
* Met à jour les connaissances et les compétences de la coopérative en matière de participation;
* Fait des propositions et des recommandations au conseil concernant les améliorations à apporter aux stratégies visant le développement de la participation des membres;
* Fait rapport régulièrement au conseil d'administration du fonctionnement du comité;
* Assure la relève au sein du comité;
* Recommande au conseil d'administration toute amélioration à la *Politique.*

Le comité est également responsable d’appliquer la *Politique concernant la formation*.

Le comité élabore une liste de tâches afin de répartir le travail entre ses membres.

## 4.4. Règles de conduite

Le *Code d’éthique et de déontologie des administrateurs et des dirigeants de la Coopérative* s’applique aux membres du comité.

Les membres du comité s’engagent à signer un engagement concernant la confidentialité et les conflits d’intérêts.

# 5. Plan d’action

Le comité, en collaboration avec conseil, élabore et met à jour annuellement un plan d’action visant à favoriser la participation des membres et à susciter leur implication au sein de la coopérative, notamment en :

* Identifiant les besoins de la coopérative, en tenant compte de sa réalité et de sa clientèle;
* Identifiant et en mettant à jour les intérêts et les compétences des membres, en collaboration avec le comité de sélection;
* Mettant en place des outils et des pratiques permettant de communiquer efficacement l’information dans la coopérative (entre le conseil et les membres, entre le conseil et les comités, entre les comités et entre les comités et les membres);
* Offrant aux membres, administrateurs et dirigeants les formations pertinentes, afin d’accroître leurs connaissances et leurs compétences et ainsi favoriser une meilleure participation;
* Proposant des moyens de reconnaître et de valoriser la participation et l’implication des membres dans la coopérative, dans le Mouvement et dans la communauté;
* Organisant des activités et des projets susceptibles de renforcer le sentiment d’appartenance des membres à la coopérative;
* Mobilisant les membres autour du projet coopératif, en lien avec les orientations et les décisions du conseil, notamment en ce qui a trait au développement de la coopérative.

# 6. Mise à jour des connaissances et des compétences en matière de participation

Le comité entreprend les actions nécessaires afin de développer et de mettre à jour les connaissances de la coopérative en matière de développement de la participation. À cette fin, le comité peut, notamment :

* Participer aux activités organisées par la fédération et par la CQCH concernant la participation (ex. : formation par la fédération, atelier de discussion, présentation de pratiques exemplaires, etc.);
* Prendre connaissance des documents de référence, études, outils et autres documents traitant de la participation dans les coopératives d’habitation;
* S’informer auprès d’autres coopératives d’habitation des meilleures pratiques en matière de participation;
* Recueillir auprès des membres de la coopérative les commentaires suggestions et opinions concernant la participation (ex. : commentaires formulés lors des évaluations individuelles, sondages, atelier de discussion, boîte à suggestions, etc.).

# 7. Réunions et rapports

Le comité tient des rencontres au besoin, en fonction des travaux à réaliser. Il tient au moins trois rencontres par année, dont une au début de l’exercice afin de planifier ses travaux.

À la suite de chacune des rencontres, le comité fait rapport au conseil d’administration.

À la fin de chaque exercice, le comité prépare un rapport d’activités, qu’il transmet au conseil d’administration. Le rapport d’activités contient également s’il y a lieu les recommandations du comité concernant le plan d’action, la Politique ou tout autre sujet en lien avec la participation.

Politique adoptée par le conseil d’administration le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Secrétaire Date

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Président Date